

Référence
<b>2023/33</b>
Objet de la délibération
<b>Nouveau prestataire pour la restauration scolaire</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : <b>15</b> Présents : 12 Qui ont pris part au vote : 14
Date de la convocation
<b>2 juin 2023</b>
Vote
<b>A</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, Isabelle DESCAMPS, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE  
Thierry MASQUELIER pouvoir à Philippe SIMOENS  
Alexia GAILLET pouvoir à Olivier TURPIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mélanie DAZIN

**DÉLIBÉRATION N°2023-33 Nouveau prestataire pour la restauration scolaire - APPROBATION.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été envoyé le 4 avril 2023 à la société API, pour mettre fin au contrat qui les liait concernant la fourniture de repas en liaison froide. Cette prestation ne donnait plus de satisfaction notamment sur la qualité et la variété des repas. La société API ne répond plus aux attentes des enfants et des parents.

Une consultation a été faite auprès de la société SOBRIE.

L'offre de prix des repas HT sont les suivants pour tous les jours scolaires et ALSH :

- Repas scolaire : 2,96 HT soit 3,12 TTC
- Repas pique-nique enfant : 3,49 HT soit 3,68 TTC

Menu enfant comprenant :

- Entrée ou potage
- Plat de résistance
- Dessert
- Pain

2 repas bio seront prévus chaque semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** :

- De choisir l'offre de repas de la société SOBRIE à compter du 10 juillet 2023
  - Repas scolaire : 2,96 HT soit 3,12 TTC
  - Repas pique-nique enfant : 3,49 HT soit 3,68 TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SOBRIE à compter du 10 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour  
susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 13/06/2023  
Publié sur le site Internet le 14/06/2023